



التجاري بنك
Attijari bank

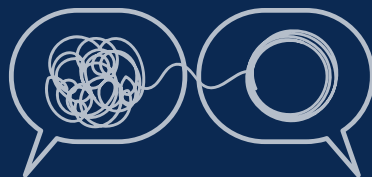
دار المشارييع 

GUIDE

DAR EL MACHARII

3

COMMENT GERER MON
ENTREPRISE



Ce guide vous permettra de comprendre les modes de fonctionnement des sociétés notamment la SARL, la SUARL, la SA ainsi que les modifications que peut connaître une société au cours de sa vie.

COMMENT GERER MON
ENTREPRISE

SOMMAIRE

I.	La gestion de la société à responsabilité limitée (SARL)	04
II.	La gestion de la Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (SUARL)	10
III.	L'administration de la Société Anonyme (SA)	11
IV.	Quelles sont les modifications possibles d'une société ?	16

I. LA GESTION DE LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (SARL)

La société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques choisies parmi les associés ou parmi les tiers.

Qui peut être gérant d'une SARL ?

Une personne physique

Une personne morale ne peut pas assurer le rôle de gérant

Capacité

Un incapable ne peut pas être gérant

Interdictions et incompatibilités

La gérance est interdite aux faillis non réhabilités

Quels sont les modes de nomination d'un gérant ?

Deux modes de nomination :

- Le gérant peut être statutaire : nommé par les statuts
- Le gérant peut être nommé par **acte séparé** : nommé en vertu d'un PV de nomination

Quels sont les modes d'acceptation du mandat de gérant ?

Cette acceptation peut être :

- **Expresse** : par la signature de la décision précédée de la mention « bon pour acceptation des fonctions de gérant ».
- **Tacite** : par le commencement de l'exercice de ses fonctions.

Quels sont les pouvoirs du gérant ?

Le gérant ou les co-gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour :

- ➔ 1 Agir au nom de la société
- ➔ 2 Autoriser tous les actes relevant de l'objet social de la société et dans son intérêt
- ➔ 3 Assurer toutes les opérations relatives à l'objet social de la société

Responsabilité du Gérant

Le gérant est responsable envers la société et envers les tiers :



Quelles est la durée des fonctions du gérant ?

Les fonctions du gérant prennent fin par :

L'expiration de la durée de son mandat

La démission

La révocation

Un PV de l'AGO qui a décidé la cessation des fonctions du gérant doit être rédigé, signé, enregistré et immatriculé au RNE.

Rémunération du gérant

La rémunération du gérant doit être fixée :

Par
les statuts

OU

Par
l'AGO

La perception d'une rémunération qui ne respecte pas cette condition est assimilée à un abus des biens sociaux.

Conventions interdites

Il est interdit à la société d'accorder des emprunts à son gérant et aux associés personnes physiques sous quelque forme que ce soit ainsi que de cautionner ou d'avaliser leurs engagements envers les tiers.

L'interdiction s'étend aux représentants légaux des personnes morales associées ainsi qu'aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées ci-dessus.

Les assemblées générales

Toutes les opérations qui excèdent les pouvoirs de la gérance doivent être prises au moyen de décisions collectives des associés.

Les assemblées générales peuvent être :

- Ordinaires
- Extraordinaires

Mode de convocation

Les associés sont convoqués aux assemblées générales par le gérant.

La convocation est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception 20 jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

La convocation mentionne clairement l'ordre du jour de l'assemblée générale et le texte des résolutions proposées.

Les décisions collectives ne sont valables que si elles sont transcrites dans un procès-verbal signé par tous les associés.

Les assemblées générales ordinaires

L'AGO prend les décisions suivantes :

1

L'approbation des états financiers

2

L'approbation des conventions règlementées

3

L'affectation et la répartition du résultat

- ▶ Les décisions ordinaires ne sont valables que si elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.
- ▶ Si le quorum n'est pas atteint à la première consultation, les associés sont consultés une seconde fois sans que le délai entre la 1^{ère} et la 2^{ème} assemblée ne soit inférieur à 15 jours.
- ▶ La convocation se fait par lettre recommandée avec accusé de réception 8 jours au moins avant la tenue de la deuxième assemblée.
- ▶ Les décisions sont prises à la majorité des votes émis quel que soit le nombre des votants.

Un délai entre la date de la convocation et le jour de la tenue de l'assemblée doit être respecté pour permettre aux associés de prendre acte des différents documents mis à leurs dispositions.

L'assemblée générale ordinaire annuelle (SARL)



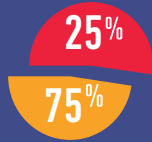
Les assemblées générales extraordinaires

Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le gérant pour toute décision portant sur **la modification des statuts**.

Il peut s'agir :

- d'une modification du capital social (augmentation ou diminution du capital)
- d'un changement d'objet social
- d'un transfert du siège social
- d'une dissolution de la société
- d'un changement d'un associé statutaire

Majorité



Les décisions extraordinaires ne sont valables que si elles sont adoptées par la majorité des associés représentant $\frac{3}{4}$ du capital social.

Si cette majorité n'est pas atteinte, les associés sont convoqués pour une deuxième assemblée par lettre recommandée au moins avant 8 jours.

Lors de la deuxième assemblée, les décisions sont prises à la majorité des voix quelque soit le nombre des présents.

Vote



Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal au nombre des parts qu'il possède, sans limitation. Les associés peuvent se faire représenter dans les assemblées.

Signature du Procès-Verbal



Les procès-verbaux sont signés par les associés présents ou représentés.

Commissaires aux comptes



Conditions de nomination
(Cf Guide comptabilité générale)

Durée du mandat

Personne physique

3 ans renouvelables 3 fois

Société d'expertise comptable (si le nombre d'associés est supérieur à 3)

3 ans renouvelables 5 fois (la rotation de l'associé signataire est obligatoire au bout du 3^{ème} mandat)

Mission

Le commissaire aux comptes procède annuellement à :



II. LA GESTION DE LA SOCIÉTÉ UNIPERSONNELLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (SUARL)

Le régime juridique des sociétés à responsabilité limitée est applicable aux sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée mais avec certaines différences.



Il ne faut pas confondre la SUARL avec l'Entreprise Individuelle. La SUARL est une société créée par un associé unique personne physique ou morale. La SUARL a une personnalité juridique indépendante de celle de l'associé unique.

Gérance	Par l'associé unique → associé-gérant ou par un mandataire
Pouvoirs du gérant	Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société. Le gérant est responsable envers la société et les tiers.
Prise de décisions	Toutes les décisions sont prises par l'associé unique ou le mandataire.
Assemblée Générale Ordinaire (AGO)	Toutes les décisions ne modifiant pas les statuts.
Assemblée générale annuelle	1) L'associé unique ou le mandataire doit établir : <ul style="list-style-type: none">• le rapport de gestion• les comptes annuels Ces documents sont approuvés par l'associé unique dans un délai de 3 mois à compter de la clôture des comptes. 2) Lecture du rapport du commissaire aux comptes s'il existe.
Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)	Toutes les décisions modifiant les statuts.
Signature des PV	Tous les PV sont signés par l'associé unique ou par le mandataire.

III. L'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME (SA)

Le conseil d'administration

Qui ?

- Personne physique ou morale



Pouvoirs ?

- Agir au nom de la société
- Nomination et révocation du PDG, DG



Durée du mandat

- 3 ans renouvelables



Membres

- 3 membres au moins
- 12 au plus



► Mode de nomination des administrateurs

Personne physique ou morale

La personne morale doit nommer un représentant permanent personne physique

Capacité

Un incapable ne peut pas être administrateur

Interdictions

Les faillis
Les mineurs
Les personnes condamnées pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés.

Incompatibilités

Le fonctionnaire au service de l'administration sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle

► Fonctionnement du conseil d'administration

Convocation au conseil et ordre du jour

Le président du conseil d'administration propose l'ordre du jour du conseil, le convoque et préside ses réunions.

Les statuts peuvent :

- définir un nombre de réunions,
- fixer un lieu pour ces réunions,
- fixer la forme et le contenu de la convocation.

Représentation des administrateurs

- La loi autorise la représentation des administrateurs.
- Les statuts peuvent interdire l'opération de représentation.
- Une même personne peut représenter plus qu'un administrateur au cours d'une même séance.

Quorum

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Majorité

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

► Pouvoirs du conseil d'administration

- Le conseil nomme parmi ses membres un président qui doit être une personne physique et actionnaire et qui peut être élue pour la durée de son mandat d'administrateur,
- Le conseil désigne la personne qui doit remplir les fonctions de secrétaire,
- En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil désigne parmi ses membres présents une personne qui doit présider la séance,
- Le conseil nomme également pour une durée déterminée, le directeur général de la société qui doit être une personne physique.

À la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration établit sous sa responsabilité, les états financiers de la société.

Il doit présenter à l'assemblée générale un rapport annuel détaillé sur la gestion de la société.

Le rapport annuel doit être communiqué au Commissaire aux Comptes.

► Signature du Procès-verbal

Le procès-verbal de chaque séance est signé par les membres présents et le secrétaire de la séance.

Le Directeur Général

Le Conseil d'Administration désigne pour une durée déterminée le Directeur Général de la société.

Le directeur général doit être une personne physique.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Si le directeur général est membre du conseil d'administration, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Le conseil d'administration peut faire assister le directeur général par un Directeur Général Adjoint.

En cas d'empêchement le directeur général peut déléguer tout ou partie de ses attributions à un directeur général adjoint. Cette délégation a une durée limitée.



Les assemblées générales

Assemblées générales

Constitutive

Constitution de la société anonyme.

Ordinaires

Approbation des états financiers.
Nomination, révocation des administrateurs.
Nomination des commissaires aux comptes.
Ratification des conventions réglementées.

Extraordinaires

Toutes les décisions modificatives des statuts.
Changement de la dénomination sociale.
Augmentation et réduction du capital.



CONVOCAION

L'assemblée générale (ordinaire et extraordinaire) est convoquée par avis publié au bulletin officiel du Registre National des Entreprises, dans un délai de 21 jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

► Fonctionnement des assemblées générales

L'assemblée générale est présidée par le président ou en son absence, par un administrateur désigné par le conseil d'administration.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires.

Le président, les scrutateurs et le secrétaire forment le bureau de l'assemblée.

Il est tenu une feuille de présence qui contient les noms, prénoms, domicile des actionnaires présents ou représentés, et indique le nombre d'actions possédées par chacun d'eux.

► **Ordre du jour**

L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration si la convocation est faite par lui ou par la personne qui a fait la convocation de l'assemblée.

► **Droit de vote à l'assemblée générale**

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions ayant droit de vote.

► **Les conventions réglementées**

Un rapport contenant les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses dirigeants est soumis au vote.

L'assemblée générale statue sur ce rapport, sans que la personne intéressée par la convention puisse prendre part au vote.

► **Les conventions interdites**

A l'exception des personnes morales membres du conseil d'administration, il est interdit au PDG et directeur général de :

- Contracter des emprunts avec la société,
- Se faire consentir une avance,
- Recevoir des subventions.

IV. QUELLES SONT LES POSSIBILITÉS DE MODIFICATION DANS UNE SOCIÉTÉ ?

Le fonctionnement et l'organisation d'une société sont amenés à évoluer avec le développement de son activité. Vous pouvez réaliser des opérations qui ont des conséquences sur le capital, la forme de la société ou encore sur le siège social.

Chacune de ces opérations nécessite une modification des statuts et du dossier d'immatriculation de la société.

Changement du siège social

Quelle est l'utilité du siège social ?

Le siège social est le lieu de direction et d'organisation de la société ou de l'entreprise. Il est indiqué dans les statuts mais il peut changer au cours de la vie de la société.

Quelles sont les raisons de transfert du siège social ?

Ce choix est généralement déterminé par des questions d'opportunités économiques.

La décision de transfert du siège social

La réunion en assemblée générale extraordinaire est le mode de prise de la décision de transfert du siège social.

Le siège social est une mention obligatoire des statuts. Si le siège social est modifié, les statuts doivent l'être aussi.

Le lieu d'activité des organes sociaux, les réunions des assemblées générales et l'implantation des services administratifs doivent avoir été effectivement déplacés.

Existe-t-il des formalités liées au transfert du siège social ?

La Société change de domicile par une modification de ses statuts.

Lorsque la décision de transfert a été prise en assemblée générale extraordinaire, la société doit réaliser les formalités dans le mois qui suit la date de tenue de l'assemblée générale.



Comment transférer le siège social ?

► Procédure

- Enregistrement du nouveau contrat de location ou de domiciliation à la Recette des Finances ou au Guichet Unique de l'APII du lieu du nouveau siège social.
- Enregistrement du Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire relatif au transfert du siège social
- Immatriculation du transfert du siège social au Registre National des Entreprises territorialement compétent.

Documents à fournir

→ Dans le cas d'un transfert du siège social dans le même gouvernorat :

Imprimé à remplir et à signer par le représentant légal de la société disponible sur le site www.registre-entreprises.tn

Copie de la patente mise à jour

Original du PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire décidant du transfert (signé et enregistré)

→ Dans le cas d'un transfert du siège social dans un autre gouvernorat :

- Imprimé à remplir et à signer par le représentant légal de la société disponible sur le site www.registre-entreprises.tn ;
- Original du PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire décidant du transfert (signé et enregistré) ;
- Original des statuts mis à jour (signés et enregistrés) ;
- Liste des dirigeants mise à jour ainsi que leurs pièces d'identité ;
- Liste mise à jour du ou des bénéficiaires effectifs (formulaire à remplir sur le site www.registre-entreprises.tn) ;
- Copie de la patente mise à jour.

Délais

- 30 jours à partir de la date du PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire décidant du transfert.

Frais et pénalités

- 20 dinars et 10 dinars pour chaque mois de retard.

Le changement du gérant d'une SARL

Le gérant d'une SARL peut être désigné :

Soit par un PV
de nomination

Soit par les
statuts

La procédure de changement du gérant est applicable lorsque le gérant présente sa démission ou lorsque les associés décident à la majorité de le révoquer.

Procédure

- Démission de l'ancien gérant ;
- Enregistrement du PV de nomination du nouveau gérant à la Recette des Finances ou au guichet Unique de l'APII du lieu du siège social de la société ;
- Immatriculation au Registre National des Entreprises.

Documents à fournir

- Imprimé à remplir et à signer par le représentant légal de la société disponible sur le site www.registre-entreprises.tn ;
- Original du PV de l'Assemblée Générale Ordinaire de nomination (signé et enregistré) ;
- Copie de la pièce d'identité du nouveau gérant.

Délais

- 30 jours à partir de la date du PV de l'Assemblée Générale Ordinaire de nomination.

Frais et pénalités

- 20 dinars et 10 dinars pour chaque mois de retard.

Changement de la dénomination sociale

La société peut changer la dénomination sociale tout en gardant la même activité.

Pourquoi ?

Pour éviter tout dédoublement avec une autre société ou à la demande de la majorité des associés.

Comment ?

Ce changement n'implique pas la création d'une nouvelle société.

Procédure

- Formulaire à remplir en arabe et en français sur le site : e-rne.tn ;
- Procès- verbal de l'Assemblée générale extraordinaire décidant du changement de la dénomination sociale ;
- Enregistrement du PV de l'Assemblée générale Extraordinaire ainsi que tous les documents mis à jour ;
- Immatriculation au Registre National des Entreprises.



N'oubliez pas de mettre à jour tous les documents relatifs à la société !

Documents à fournir

- Imprimé à remplir et à signer par le représentant légal de la société disponible sur le site : www.registre-entreprises.tn ;
- Original du PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire décidant du changement de la dénomination sociale (signé et enregistré) ;
- Copie de l'attestation de réservation de la nouvelle dénomination sociale délivrée par les services du Registre National des Entreprises ;
- Copie de la patente mise à jour.

Délais

- 30 jours à partir de la date du PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire décidant du changement de la dénomination sociale.

Frais et pénalités

- 20 dinars et 10 dinars pour chaque mois de retard.


Le changement de la forme juridique de la Société

- La Société pourra se transformer en société de toute autre forme sans que cette opération entraîne la création d'une personne morale nouvelle.
- La société à responsabilité limitée est transformée en société anonyme par décision de l'assemblée générale extraordinaire.
- La décision de changer la forme juridique de la société doit être prise à l'unanimité des associés.

Pourquoi ?

La SARL doit se transformer en SUARL lorsqu'un seul associé détient toutes les parts sociales.

La SARL peut également se transformer en :

- 
- Société en nom collectif
 - En commandite simple
 - En commandite par actions

En AGE : Décision prise à l'unanimité des associés

La SARL peut se transformer en Société Anonyme par décision de l'AGE.

Procédure

- Procès- verbal de l'Assemblée générale extraordinaire décidant la transformation ;
- Enregistrement du PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire ainsi que tous les documents mis à jour ;
- Immatriculation au Registre National des Entreprises.

Documents à fournir au Registre National des Entreprises

- Formulaire à remplir (sur le site www.registre-entreprises.tn) et signer par le représentant légal ;
- Original signé et enregistré du PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire décidant la transformation ;
- Original des statuts mis à jour.

Frais et pénalités

- 20 dinars et 10 dinars pour chaque mois de retard.

Délais de traitement

- 1 semaine.

دار المشاريع



التجاري بنك
Attijari bank

mazars